

Prépension en cas de restructuration

Les entreprises reconnues en difficulté ou en restructuration par le ministre fédéral de l'Emploi peuvent obtenir des dérogations à la prépension conventionnelle. Elles peuvent ainsi être dispensées de l'obligation de remplacer la personne prépensionnée, obtenir la réduction du délai de préavis ou l'abaissement de l'âge de la prépension. Fin 2011, ce régime dérogatoire représentait environ un tiers des prépensions.

La Cour des comptes a examiné si la procédure de reconnaissance prévue pour obtenir ces dérogations est appliquée correctement et gérée avec efficacité. Au préalable, elle a cherché à déterminer si la réglementation est claire, cohérente et praticable. La reconnaissance comme entreprise en difficulté ou en restructuration est réglée par le chapitre VII de l'arrêté royal du 3 mai 2007 fixant la prépension conventionnelle.

La qualité de cette réglementation pose manifestement des problèmes. De nombreuses dispositions sont difficilement praticables. En outre, les critères appliqués dans la pratique diffèrent quelque peu de ceux décrits dans l'arrêté royal. La « jurisprudence interne » de la commission consultative Prépensions ajoute de nouvelles règles et soumet la demande de reconnaissance à des exigences supplémentaires. Le fait que ces règles et exigences n'ont pas été publiées rend l'ensemble peu transparent.

La Cour des comptes a constaté que, lorsque la réglementation est claire, cohérente et praticable, la reconnaissance s'opère conformément aux critères fixés par cette réglementation. La réglementation ne remplit toutefois pas ces conditions sur de nombreux points. La marge d'interprétation est dès lors très large et le risque existe de voir l'administration appliquer les règles avec une certaine complaisance.

La procédure de reconnaissance s'effectue entièrement sur la base de dossiers papier. Aucun système n'a été mis en place pour assurer le suivi informatisé des dossiers, ce qui rend les opérations peu efficaces. En outre, la fiabilité des statistiques générées au départ des tableaux tenus à jour n'est pas garantie. La communication envers les autres instances publiques qui doivent être informées des reconnaissances (en particulier l'Onem) est, elle aussi, inefficace et n'est pas exempte d'erreurs.

La Cour des comptes a également vérifié si les dossiers traités étaient complets. L'existence ou l'absence de certaines informations indique l'importance qui leur sera accordée lors de l'évaluation de la demande et, par conséquent, la pertinence des informations demandées. Une partie des documents qui doivent accompagner une demande dûment motivée n'était toutefois manifestement pas nécessaire pour pouvoir examiner les dossiers. De plus, quantité d'informations sont déjà disponibles au sein des services publics, ce qui conduit à se demander si l'administration ne peut pas obtenir ces données elle-même.

Au moment où l'audit a été réalisé, un projet visant à informatiser les procédures de traitement des dossiers de reconnaissance était en chantier. Le SPF Emploi, Travail et Concertation sociale

(SPF Emploi) s'attend à ce que le nouveau programme d'appui informatique puisse résoudre un grand nombre des problèmes précités.

La Cour des comptes recommande au SPF Emploi de profiter de cette opération d'informatisation pour exploiter au mieux toutes les potentialités de l'e-gouvernement et veiller sérieusement à répondre d'ores et déjà aux attentes actuelles.

Les TIC ne peuvent cependant être mises en œuvre avec succès que si des procédures standardisées existent. L'élaboration de telles procédures est dès lors fortement recommandée, sachant que celles-ci ne pourront à leur tour être mises en place que moyennant un cadre réglementaire clair et cohérent.

La Cour des comptes recommande au SPF Emploi de recourir également aux TIC à l'égard des entreprises dans un but de simplification administrative. Une démarche importante consiste à simplifier les exigences posées en identifiant les informations réellement nécessaires à l'examen du dossier. Le SPF Emploi doit ensuite vérifier quelles données il peut obtenir – de préférence par le biais d'une plateforme électronique – auprès d'autres services publics et quels documents il doit encore demander aux entreprises. Les dossiers intégralement électroniques sont de toute évidence plus faciles à utiliser, y compris pour la commission qui est chargée de fournir un avis à leur sujet au ministre.

Par ailleurs, la Cour des comptes recommande au SPF Emploi d'organiser plus efficacement la circulation des informations vers les autres services publics pertinents.

Une collecte et une analyse systématiques des données relatives aux dérogations accordées aux entreprises font actuellement défaut, de sorte que l'on sait par exemple peu de choses sur le coût du système. Une informatisation poussée permettra de disposer de données précieuses, inexistantes à ce jour. Enfin, la Cour des comptes recommande au SPF Emploi, à la ministre et aux partenaires sociaux d'utiliser cette source d'informations stratégiques pour développer en connaissance de cause la politique future.